

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 5 février 2019, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

**Sont présents : la conseillère et conseillers suivants :**

Siège # 2	M. Steve Courchesne	Siège # 5	Mme Branda Cotton
Siège # 3	M. Jules Lafleur	Siège # 6	Vacant
Siège # 4	M. Christian Lupien		

**Est absent** Monsieur le maire, Robert Corriveau

**Sous la présidence** de Monsieur Richard Kirouac, maire suppléant.

Mme Linda Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire suppléant, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2019-02-001)

**Il est proposé par : Branda Cotton**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

(2019-02-002)

**Il est proposé par : Christian Lupien**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'approuver et d'adopter**, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2019.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

(2019-02-003)

**Il est proposé par : Steve Courchesne**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'approuver et d'adopter**, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019.

## 5. Suivi aux procès-verbaux

La directrice générale par intérim Linda Pelletier, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

## 6. Présentation et adoption des comptes à payer

La directrice générale par intérim Linda Pelletier dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

<b>TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES JANVIER 2019 :</b>	<b>12 105,35 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>	<b>36 054,30 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :</b>	<b>16 769,88 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>64 929,53 \$</b>

(2019-02-004)

**Il est proposé par : Jules Lafleur**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale par intérim soit autorisée à faire les paiements.

## 7. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux

Maire suppléant : monsieur Richard Kirouac informe le conseil qu'il a assisté à la séance de la MRC.

Comité des loisirs : monsieur Christian Lupien informe les personnes présentes que le comité de Loisirs St-Edmond recherche des membres pour son comité.

Comité de surveillance : Monsieur Steve Courchesne informe les personnes présentes que le comité de surveillance a reçu une contribution financière de 300 \$ de Desjardins pour l'acquisition future d'un indicateur de vitesse.

Il fait appel à la vigilance des citoyens en informant sur le vol d'une motoneige et remorque sur la route 122, et ce en plein jour ainsi que deux individus dans une vanne sur la rue McClure qui aurait inspecté de le garage d'une résidence privée.

## **8. Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2019**

**Attendu que** dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

**Attendu que** les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

**Attendu que** le MAMOT recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

(2019-02-005)

**Il est proposé par : Branda Cotton**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées à la réception de la facture pour l'année 2019 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2019 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- La quote-part des dépenses de la MRC de Drummond;
- Les dépenses de mazout;
- Les dépenses d'électricité;
- Les dépenses de téléphone;
- Les dépenses de carburant;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- Le contrat forfaitaire – conseiller juridique;
- Les contrats de déneigement;
- Le contrat de fauchage des abords de chemin;
- Le contrat de collecte des déchets;
- Le contrat de collecte du recyclage;
- MRC, enfouissement résiduel;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech
- Le contrat avec la SPAD;
- Le contrat de location avec le photocopieur;
- Le contrat pour les systèmes d'alarme;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- Les fournitures de papeterie;
- Les contrats de service Internet
- Tests d'eau;
- Le contrat des vidanges de fosses septiques;
- Frais bancaire;
- Luminaires de rues entretien et réparation;
- Supra-locaux, ville de Drummondville;
- Loyer de la direction générale par intérim;
- Carte de Crédit Visa.

## **9. Résolution organisme du Bel Âge - Offre d'achat de salle communautaire (église)**

Le conseil municipal a pris connaissance de la résolution de l'organisme Bel Âge, déposée au bureau municipal le 24 janvier 2019.

Par cette résolution, l'organisme Bel Âge offre à la municipalité d'acquérir la salle communautaire (église) pour la somme d'un dollar (1\$).

**(2019-02-006)**

**Il est proposé par : Jules Lafleur  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseil municipal informe l'organisme le Bel Âge qu'il n'a jamais prit de résolution afin de mettre en vente la salle communautaire (église);

**Que** le conseil municipal doit, lors de la vente d'un bien municipal, procéder par voie d'appel d'offres publiques;

**Que** le conseil municipal n'a pas d'orientation ni actuelle, ni future de mettre en vente la salle communautaire (Église);

**Que** le conseil municipal a, lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019, octroyé le contrat de démolition de la salle communautaire (église), suite à un appel d'offres publiques.

## **10. Autorisation appel d'offres sur invitation pour la construction d'une borne sèche**

**Attendu** que la municipalité a fait réaliser les plans et devis pour la construction d'une borne sèche par la firme Environnement LCL;

**Attendu** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé en date du 31 août 2018, le non-assujettissement du projet à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Attendu** que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec a, en date du 12 novembre 2018, autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une borne sèche, d'une superficie de 301 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 465 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

**(2019-02-007)**

**Il est proposé par : Steve Courchesne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la directrice générale soit autorisée à transmettre un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux fournisseurs pour la construction d'une borne sèche.

## **11. Inscription au congrès ADMQ 2019**

**(2019-02-008)**

**Il est proposé par : Christian Lupien  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**D'autoriser** madame Joanie Lemonde, directrice générale à s'inscrire au Congrès 2019 de L'ADMQ, au coût de 539 \$, avant les taxes applicables qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Québec.

Les frais de séjours et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

## **12. Contribution au Comité des loisirs – Budget 2019**

**Attendu que** le comité des loisirs a transmis à la municipalité un rapport sur ses activités pour l'exercice 2018;

**Attendu que** le comité des loisirs a transmis ses prévisions budgétaires;

**Attendu que** la municipalité a inscrit une contribution financière pour le comité des loisirs lors de ses prévisions financières 2019;

(2019-02-009)

**Il est proposé par : Branda Cotton**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité verse une contribution de 12 600 \$ au comité des loisirs.

## **13. Contribution au comité de surveillance – Budget 2019**

**Attendu que** le comité de surveillance a transmis à la municipalité un rapport sur ses activités pour l'exercice 2018;

**Attendu que** le comité de surveillance a transmis ses prévisions budgétaires;

**Attendu que** la municipalité a inscrit une contribution financière pour le comité des loisirs lors de ses prévisions financières 2019;

(2019-02-010)

**Il est proposé par : Jules Lafleur**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité verse une contribution de 500 \$ au comité de surveillance.

## **14. Séance du conseil – Avril 2019**

(2019-02-011)

**Il est proposé par : Steve Courchesne**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la séance régulière du conseil du mois d'avril soit déplacée au mardi 9 avril 2019.

## **15. Fonds de la ruralité de la MRC – Annulation subvention pour l'agrandissement du chalet des loisirs**

**Attendu que** la municipalité a déposé une demande de subvention au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond en avril 2018 dans le cadre du projet d'agrandissement du Chalet des loisirs;

**Attendu que** la MRC de Drummond a accepté le 21 juin 2018 d'octroyer une subvention de 25 000 \$ pour l'agrandissement du chalet des loisirs;

**Attendu que** la municipalité ne procédera pas à la réalisation du projet déposé dans le cadre de cette demande de subvention;

(2019-02-12)

**Il est proposé par : Branda Cotton**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité informe la MRC de Drummond qu'elle ne réalisera pas le projet **Aggrandissement du chalet des loisirs**.

#### **16. Fonds de la ruralité de la MRC – Demande de subvention pour le Carrefour Citoyen**

**Attendu que** municipalité désire réaliser un projet d'aménagement d'un Carrefour citoyen sur l'actuel site de la salle communautaire (église);

**Attendu que** la municipalité a octroyé le mandat de démolition lors de sa séance extraordinaire du 28 janvier 2019;

**Attendu que** la municipalité a donné le mandat à la firme Terralpha pour la conception d'un plan architectural préliminaire;

**Attendu que** la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet;

(2019-02-013)

**Il est proposé par : Christian Lupien**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité dépose une demande de subvention au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

**Que** la directrice générale par intérim, madame Linda Pelletier ou la directrice générale, madame Joanie Lemonde, soit autorisée à signer la demande de subvention et tout protocole qui pourrait en découler.

#### **17. Mandat de surveillance des travaux de désamiantage - Démolition salle communautaire (Église)**

(2019-02-014)

**Il est proposé par : Jules Lafleur**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité octroi un mandant de surveillance des travaux de désamiantage à la firme S-air, membre du Groupe ABS, lors de travaux de démolition de la salle communautaire (Église), au montant de 1 600 \$ avant les taxes applicables;

**Que** la directrice générale soit autorisée à accepter l'offre de service datée du 28 janvier 2019.

#### **18. Motion de félicitations – Réalisation patinoire 2018-2019**

(2019-02-015)

**Il est proposé par : Branda Cotton**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la municipalité transmette au comité des loisirs et à Karl Thériault une motion de félicitations pour l'excellent entretien de la patinoire.

#### **19. Élection partielle du 3 mars 2019 – Candidature officielle**

La présidente d'élection, madame Linda Pelletier, directrice générale par intérim, informe le conseil des candidatures officielles au siège no 6 pour les élections partielles qui auront lieu le 3 mars 2019;

- Monsieur Steven Grenier St-Sauveur
- Monsieur Samuel Lanoie

## **20. Appui à la FQM – Modalités TECQ 2019-2023**

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

**Attendu que** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**Attendu que** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**Attendu que** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**Attendu que** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**Attendu que** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**Attendu que** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**Attendu** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**Attendu qu'il** y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**Attendu qu'il** y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**Attendu que** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Attendu que** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**Attendu que** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

(2019-02-016)

**Il est proposé par : Christian Lupien**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à monsieur François Choquette, député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

## **21. Appui à la demande à la CPTAQ – Les Élevages Grantham inc.**

**Attendu que** la demande de Les Élevages Grantham inc. à la CPTAQ est aux fins d'aliénation/lotissement;

**Attendu que** Les Élevages Grantham inc. désire acquérir une partie du lot 5 464 892, propriété de Ferme Vitello inc.;

**Attendu que** le lot 5 464 892 a une superficie totale de 32,76 hectares et que Les Élevages Grantham inc. désire acquérir 3 hectares de ce lot;

**Attendu que** sur la superficie à acquérir, nous retrouvons une résidence unifamiliale isolée, 4 porcheries et 2 fosses à purin;

**Attendu que** l'usage sur ce lot est l'élevage porcin et la culture;

**Attendu que** le projet est conforme avec le règlement de zonage # 26 de la municipalité;

**Attendu que** le projet est conforme avec le règlement de lotissement #27 de la municipalité;

(2019-02-017)

**Il est proposé par : Jules Lafleur**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la municipalité appui la demande à la CPTAQ de la ferme Les Élevages Grantham inc..

## **22. Correspondance**

- Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec : confirmation d'une subvention de 4 500 \$ au volet 1-Demande financière-programme en sécurité civile.
- Mutuelle des municipalités du Québec : confirmation d'une ristourne de 958 \$.

## **20. Varia**

Aucun point d'ajouter au varia.



## **21. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire suppléant, M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la municipalité.

## **22. Levée de l'assemblée**

**(2019-02-018)**

**Il est proposé par : Jules Lafleur  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 30 .

---

Richard Kirouac  
Maire suppléant

---

Linda Pelletier  
Secrétaire-trésorière, par intérim

Le maire suppléant, M. Richard Kirouac, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

### Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance

---

Linda Pelletier  
Secrétaire-trésorière, par intérim